

DIRECTION DE L'URBANISME,  
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

-----  
**SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,  
et de la CONSTRUCTION**

-----  
**BUREAU DE L'URBANISME**  
Pôle environnement et Patrimoine

ARR / TE n° 2006-67-1 du 8 mars 2006

prescrivant la révision du plan de prévention des risques  
d'inondation du département de Paris

**Le préfet de la région d'Île-de-France**  
**préfet de Paris**  
**officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement (articles L562-1 à L562-9) ;  
Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;  
Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;  
Vu le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères des crues ;  
Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;  
Vu l'arrêté du 4 août 2003 portant modification de l'article A.125-1 du code des assurances ;  
Vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;  
Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;  
Vu la circulaire du 2 février 1994 relative à la cartographie des zones inondables ;  
Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable ;  
Vu la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques ;  
Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'état en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;  
Vu le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé le 15 juillet 2003 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris afin de permettre :

- l'information des habitants, des propriétaires ou gestionnaires concernés par les risques d'inondations avec les établissements des repères de crues ;
- l'aménagement, l'utilisation, l'extension ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé le 15 juillet 2003 est mis en révision.

Article 2 : Le périmètre est constitué du territoire de la ville de Paris.

Article 3 : La direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de la préfecture de Paris est désignée en qualité de service instructeur chargé de la révision de ce plan.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris, au préfet de police, au préfet des Hauts-de-Seine, au préfet du Val-de-Marne, au préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, au directeur régional de l'environnement, à la directrice du service de la navigation de la Seine, au directeur départemental de l'équipement des Hauts-de-Seine et au directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Article 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers. Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Fait à Paris, le 8 mars 2006

*Signé*

Bertrand LANDRIEU